



## Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 avril 2025

- **DCM 2025-13 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025 - APPROUVÉE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux suivants :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
  - taxe d'habitation : 14,58 %

- **DCM 2025-14 : Approbation du compte de gestion 2024 – APPROUVÉE**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2024, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DCM 2025-15 : Approbation du compte administratif 2024– APPROUVÉE**

• 2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	108 828,03 €	524 568,52 €
DEPENSES	84 506,04 €	486 315,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>24 321,99 €</b>	<b>38 253,06 €</b>

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	-69 050,86 €	0,00 €	24 321,99 €	<b>-44 728,87 €</b>
Fonctionnement	234 347,59 €	71 075,82 €	38 253,06 €	<b>201 524,83 €</b>
<b>TOTAL</b>	165 296,73 €	71 075,82 €	62 575,05 €	<b>156 795,96 €</b>

Restes à réaliser – dépenses : 2 990,10 €  
Besoin de financement : 47 718,97 €

- **DCM 2025-16 : Affectation des résultats – APPROUVÉE**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 47 718,97 €,

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 153 805,86 €

- **DCM 2025-17 : Vote du budget primitif exercice 2025 – APPROUVÉE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **Approuve le budget 2025** s'équilibrant en recettes et dépenses à **622 105,86 €** pour la section de fonctionnement et **188 818,97 €** pour la section d'investissement.

- ➔ **Autorise la maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

• **DCM 2025-18 : Amortissement participation aux travaux de l'ALSH : fixation des durées d'amortissement et du seuil des biens de faible valeur – APPROUVÉE**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

A compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, (compte 204 avec une terminaison 1),
- 10 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, (compte 204 avec une terminaison 2), supérieurs à 5 000 €

Le conseil municipal décide de fixer un seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an si inférieur à 5 000 € TTC.

• **DCM 2025-19 : Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » – Convention de partenariat – APPROUVÉE**

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de l'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles ».

L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 928 €** sera versée selon les modalités de paiement suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 4 149 € avant le 31 mars
- 2<sup>ème</sup> versement : 2 074,50 € avant le 31 juillet
- Solde : 2 074,50 € au 30 novembre.

Fluides (eau, gaz, électricité) à régler au 31 mars 2025 : **443,07 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser le premier versement de la subvention d'un montant de 4 149 € et de verser les fluides d'un montant de 443,07 €.

Le conseil municipal décide d'attendre la présentation des comptes à la réunion prévue le lundi 5 mai pour ajuster le montant total de la subvention.

• **DCM 2025-20 : Travaux de voirie – Programme 2025 – APPROUVÉE**

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2025 : Eiffage et Vernat TP.

La seule différence entre ces deux offres est celle du prix :

- EIFFAGE Route : 25 675,68 € TTC
- VERNAT Travaux Publics : 22 186,80 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise VERNAT pour le programme de voirie 2025 pour un montant de 22 186,80 € TTC; autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

• **DCM 2025-21 : Désignation d'un correspondant incendie et secours – APPROUVÉE**

Conformément à la demande de la Préfecture, la commune doit désigner un « correspondant incendie et secours » parmi les conseillers municipaux. Ce correspondant sera le relai de la commune auprès du Service

départementale d'Incendie et de secours concernant la défense extérieure contre l'incendie de la commune et en matière de prévention des risques majeurs.

Monsieur Thierry BUSSONNAIS, 1er adjoint, est désigné comme « correspondant incendie et secours ».

- **DCM 2025-22 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires – APPROUVÉE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeure sur Creuse.

- **DCM 2025-23 : Demandes de subvention – APPROUVÉE**

Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour et une abstention), attribue les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2025 comme indiqué ci-dessous :

- ADMR de Loches : 200,00 €
- Association des anciens combattants de Bridoré : 50,00 €
- Les chevaliers du château de Bridoré : 700,00 €
- UNC Verneuil-sur-Indre/Bridoré : 50, 00 €
- La Protection Civile d'Indre-et-Loire : 200,00 €
- Gym Tonic : 300,00 €
- Comités des Fêtes de Bridoré : 200,00 €
- Guidon du Crochu : 400,00 €

→ **Questions diverses**

**Service de médecine préventive : tarif des visites**

Le CDG 37 informe que le tarif d'une visite médicale est passée de 80 € à 120 € depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.